

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE FORMATION

Entre les soussignés :

1 -Khepri Formation

188 GR rue Charles de Gaulle - 94130 NOGENT SUR MARNE

SIRET 811 445 410 00012, organisme de formation enregistré sous le numéro **11940951494** auprès du Préfet de la région d'Île-de-France, ci-après « le donneur d'ordre »

Et

2 - SOUAD AMROUS,

9 Rue Parmentier - 92800 Puteaux

SIRET : 797 563 459 000 16, ci-après « le sous-traitant »

Il a été convenu ce qui suit :

Article premier : Nature du contrat

Le présent contrat est conclu dans le cadre d'une prestation de formation ponctuelle réalisée par le sous-traitant au bénéfice du donneur d'ordre.

Article 2 : Objet du contrat

La formation, objet du contrat, est la suivante : **GESTION DU STRESS**

Date(s) : **Du 23 mai au 11 juillet 2018**

Heures : **12 h + 2 heures de consolidation**

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est strictement limité à la prestation de formation visée à l'article 2.

Il cesse de plein droit à son terme.

Article 4 : Obligations du sous-traitant

Le sous-traitant s'engage à : (*exemples de clauses*)

- Communiquer au donneur d'ordre une copie de son extrait K-bis / de son immatriculation avant le début de la formation ;
- Animer la formation dans le respect des objectifs fixés par le donneur d'ordre ;
- Animer personnellement la formation, sauf en cas de situation exceptionnelle, et uniquement après accord du donneur d'ordre ;

- Communiquer au donneur d'ordre ses besoins en matériel (projecteur, tableau, photocopies de supports...) au moins jours avant le début de la formation ;
- Assurer l'évaluation des stagiaires à l'issue de l'action de formation, afin de permettre au donneur d'ordre d'établir les attestations de fin de formation prévues à l'article L.6353-1 du Code du travail ;
- Participer, en tant que de besoin, aux réunions de préparation / aux jurys d'examen / aux remises de diplôme... ;

Article 5 : Obligations du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à : (*exemples de clauses*)

- Confier au sous-traitant la formation prévue à l'article 2 ;
- Prendre en charge la gestion administrative et logistique de la formation ;
- Transmettre au sous-traitant une copie des feuilles de présence signées par les stagiaires ;
- Transmettre au sous-traitant une copie des questionnaires de satisfaction remplis par les stagiaires à l'issue de la formation
- Prévenir le sous-traitant au moins jours à l'avance en cas d'annulation ou de report de la formation ;

Article 6 : Modalités financières

Le sous-traitant percevra une rémunération de **938 euros HT** pour la formation.
Le paiement sera effectué à réception de la facture.

Article 7 : Dispositions diverses

- Le présent contrat ne crée entre les parties aucun lien de subordination, le sous-traitant demeurant libre et responsable du contenu de la formation ;
- Le sous-traitant déclare avoir souscrit une police d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) auprès de la compagnie
- Le sous-traitant dispose d'une propriété intellectuelle et/ou artistique sur le contenu de sa formation. Le donneur d'ordre s'engage à ne pas reproduire ni diffuser ce contenu sans l'accord du sous-traitant.
-

Fait à Nogent sur Marne, le 03 mai 2018

Le donneur d'ordre,
Evelyne Revellat
Directrice du Centre Khepri Formation

Khépri Formation
188 Gde rue Charles de Gaulle
94130 Nogent sur Marne
O.F. N° 11940951494
Data-Dock N° 0052300
Sté SophroKhépri
RCS 844 445 410 Créteil

Le sous-traitant,
Amrous Souad
Sophrologue

